

Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Vu le Code de l'éducation,

Vu le code du service national, notamment les articles L. 120-1 et L. 121-1;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu circulaire du 23 mars 2023 relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement des études,

Vu l'avis du CEVE du 9 juillet 2026,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve la reconnaissance de l'engagement étudiant suivant :

Cet engagement concerne :

- Les étudiants et étudiantes exerçant des responsabilités bénévoles au sein d'une association étudiante interne ou externe à l'ENS de Lyon ;
- Les élus étudiants et élues étudiantes dans les conseils de l'ENS de Lyon, du CROUS de Lyon, de l'Université de Lyon, ainsi que dans les instances nationales comme le CNESER et le CNOUS ;
- Les étudiants et étudiantes qui occupent un mandat électif public ;
- Les étudiants et étudiantes accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ou un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- Les étudiants et étudiantes réalisant une mission dans le cadre du service civique ;
- Les étudiants et étudiantes réalisant un volontariat militaire;

- Les étudiants et étudiantes exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire ;
- Les étudiants et étudiantes exerçant une activité professionnelle
- Les étudiants et étudiantes engagées dans une activité sportive et inscrites sur les listes mentionnées à l'article L.221.2 du code du sport
- Les étudiants et étudiantes organisant des actions en lien avec les priorités stratégiques de l'ENS de Lyon, telles que, par exemple, la transition écologique, l'égalité des chances et la diversité, la prévention santé, l'égalité homme-femme...

Ces étudiants et étudiantes peuvent demander la validation, au titre de la formation qu'ils suivent, des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice des différentes activités indiquées ci-dessus et qui relèvent des compétences, connaissances et aptitudes attendues dans leur cursus d'études. Ne sont reconnues que des activités qui ont été réalisées durant le cursus d'études à l'ENS de Lyon.

La validation des compétences, connaissances et aptitudes attendues dans le cursus d'études peut être demandée par les auditeurs et auditrices au titre du diplôme national de master, du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES), et par les normaliens et normaliennes au titre du diplôme de l'ENS de Lyon.

L'engagement étudiant, quelle que soit l'activité au titre de laquelle il s'exerce et le diplôme au titre duquel est demandée sa reconnaissance, ne pourra donner lieu qu'à une seule validation au cours du parcours de l'étudiant à l'ENS de Lyon.

Modalités de validation de l'engagement étudiant

Le candidat ou la candidate remplit un dossier de candidature comprenant :

- Un rapport d'activité d'un volume compris entre 5 et 10 pages, hors illustrations et annexes. Ce rapport précise notamment la motivation du candidat ou de la candidate et sa démarche ; il décrit également les activités exercées et précise les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice de ces activités ;
- Les documents officiels attestant des fonctions et des activités exercées.

Une commission de validation des activités exercées dans le cadre de l'engagement étudiant émet un avis sur la validation de ces activités après examen de l'ensemble des éléments. Cet avis est transmis au jury du diplôme au titre duquel l'engagement étudiant est reconnu.

La commission de validation est composée de 9 membres. Les étudiants ou les étudiantes candidats à la reconnaissance d'un engagement ne peuvent siéger dans la commission lors de la session qui examine leur candidature.

Les membres de la commission qui ne sont pas désignés ès qualité sont nommés par le vice-président ou la vice-présidente aux Études ; dans le cas des élus étudiants et élues étudiantes, cette nomination se fait sur proposition du vice-président ou de la vice-présidente du CEVE.

Composition de la commission :

- Le vice-président ou la vice-présidente aux Études (qui préside la commission) ;
- Le ou la vice-président.e adjoint.e aux études en charge des Lettres et sciences humaines (LSH) ;
- Le ou la vice-président.e adjoint.e aux études en charge des sciences exactes et expérimentales (SEE) ;
- Un directeur ou une directrice d'un département de LSH ;
- Un directeur ou une directrice d'un département de SEE ;
- Le ou la responsable du diplôme de l'ENS de Lyon ;
- Le vice-président ou la vice-présidente du CEVE (suppléant ou suppléante : un élu étudiant ou une élue étudiante exerçant un mandat au CEVE au moment où siège la commission) ;

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 22/07/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 22/07/2026

- Un élu étudiant ou une élue étudiante exerçant un mandat au CEVE au moment où siège la commission, (suppléant ou suppléante : un élu étudiant ou une élue étudiante exerçant un mandat au CEVE au moment où siège la commission) ;
- Le président ou la présidente de la Fédération des associations de l'ENS de Lyon (suppléant ou suppléante : le trésorier ou la trésorière de la Fédération des associations de l'ENS de Lyon).

Le service vie étudiante et alumni assure le secrétariat de cette commission.

Les activités liées à cet engagement peuvent être exercées durant une année de césure du diplôme au titre duquel la reconnaissance est demandée, mais le dossier de candidature doit être soumis à validation durant une année d'inscription à ce même diplôme.

Modalités spécifiques au diplôme de l'ENS de Lyon

Peuvent demander une validation au titre du diplôme de l'ENS de Lyon les étudiants et étudiantes ayant acquis, dans le cadre de leur activité, des compétences en enseignement, pilotage d'une structure, encadrement, gestion administrative et/ou financière, recherche de financements, organisation d'événements ou sur le fonctionnement institutionnel des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans le cas d'une demande de validation au titre du diplôme de l'ENS de Lyon, l'engagement étudiant est reconnu par l'attribution de 5 crédits (crédits école ou ECTS) non cumulables (ils ne peuvent être attribués qu'une seule fois, quel que soit le nombre d'activités exercées par l'étudiant au titre de son engagement). La validation sous forme de crédits est à faire valoir dans les activités spécifiques du diplôme de l'ENS de Lyon.

L'avis formulé par la commission est transmis au jury du diplôme de l'ENS de Lyon.

Modalités spécifiques au diplôme national de master et au CPES

L'étudiant doit déposer son dossier de demande de reconnaissance d'un engagement étudiant, durant l'année terminale du diplôme concerné.

La commission formule un avis sur la demande. Cet avis est transmis au jury du diplôme qui statue sur la validation après avoir examiné l'adéquation entre les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de l'engagement et les attendus du diplôme préparé.

Si le jury valide cet engagement étudiant :

- Celui-ci peut être reconnu par le jury avec une attribution de crédits ECTS (5 maximum) dans le cas d'une validation au titre du diplôme national de master ;
- Il n'est pas créditant dans le cadre du CPES mais il figurera dans le supplément au diplôme.

Aménagements

Conformément au régime spécial des études à l'ENS de Lyon, l'engagement étudiant peut prendre la forme d'autorisations d'absence accordées par le directeur ou la directrice du département dans lequel est inscrit l'étudiant sur demande motivée de ce dernier.

Actions de formation

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 22/07/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 22/07/2026

Dans le cadre de l'engagement étudiant, l'ENS de Lyon propose les trois actions de formation suivante :

- Une « Formation nouveaux élus étudiants : volet juridique et institutionnel » est proposée aux élus étudiants et élues étudiantes dans les conseils de l'ENS de Lyon.
- Une formation « Hygiène et sécurité » est proposée aux étudiants et étudiantes exerçant des responsabilités bénévoles au sein d'une association étudiante interne à l'ENS de Lyon.
- Le service de santé étudiante propose aussi des formations aux étudiants et étudiantes exerçant des responsabilités bénévoles au sein d'une association étudiante interne à l'ENS de Lyon ou engagés dans des actions en lien avec la santé étudiante.

Article 2.

La présente délibération remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 22/07/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 22/07/2026